

Fiche réflexe : L'ULIS

Présentation : l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (l'ULIS) est un **dispositif collectif ouvert, de scolarisation des élèves en situation de handicap du premier et second degré**. Depuis la **rentrée scolaire 2016-2017**, le terme unique d'ULIS a remplacé les appellations « CLIS » du premier degré et « UPI » du second degré. Elle est **placée sous la responsabilité du Directeur ou du chef d'établissement**. L'**organisation pédagogique** de l'ULIS relève d'un **co-pilotage** entre l'IEN ASH, l'IEN de la circonscription pédagogique ou du chef d'établissement. Il existe **trois types d'ULIS** : les Ulis école, collège et lycée pro. Pour l'orientation en Ulis professionnelle l'avis médical est essentiel pour la mise en place des limitations dans le PPF.

Les **élèves** bénéficiant de l'ULIS sont tous en situation de handicap, notifiés par la CTES. Ils sont **inclus dès leur inscription dans l'établissement** (école, collège, Lycée) dans une **classe de référence** d'élèves de leur âge (voire avec 1 an de décalage). Ils **participent** avec leur classe à **toutes les activités** organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou de l'établissement (y compris les EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire et **Parcours Avenir**). Leur effectif est de **12** dans le 1^{er} degré et **10** dans le 2^{ème}.

Le cadre des enseignements en ULIS : est une **salle de regroupement** réservée à cet effet

Le coordonnateur d'ULIS est un **enseignant spécialisé** ayant validé le module « enseigner en ULIS » à l'examen du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive). Il a **trois missions** : **enseigner ; coordonner ; être une personne ressource**. Il rédige les EDT et les PPI (Projet Pédagogique Individuel) de chaque élève et le **projet d'ULIS** annexé au projet d'établissement.

L'AVS intervient dans tous les lieux de scolarisation de l'élève **lors des regroupements ou en classe de référence selon son EDT rédigé par le coordonnateur**.

But : dans la **continuité des réformes structurelles et pédagogiques des premiers et second degrés**, l'ULIS est l'une des modalités de mise en œuvre de **l'accessibilité pédagogique** pour les élèves nécessitant un **enseignement adapté**. Les ULIS offrent aux élèves notifiés **une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins** ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs **Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS)** ou leurs **Projets Personnalisés de Formation (PPF)**.

Procédure : La CTES se prononce sur l'orientation et l'inscription de l'élève en ULIS. L'ESR du secteur organise son PPS.

Où trouver des informations complémentaires ? :

- sur le site de la circonscription N° 12 ASH de PF (ULIS de PF)

http://ash-polynesie.education.pf/index.php?option=com_content&view=article&id=479&Itemid=588

-auprès du **référént ULIS** à l'ASH de PF

-sur le Site Eduscol

<https://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>

Textes réglementaires de base : Textes de cadrage de PF.

-sur l'ULIS de PF : - *Circulaire 42198 du 16 Août 2016 ULIS 1^{er} et 2^e degré*.

-sur les ORS de PF : - *Circulaire N° 1963/MEJ du 07 octobre 2011*.

Cadre métropolitain

[Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015](#) (BOEN n°31 du 27-8-2015) relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Contact : - **référént ULIS** à l'ASH de PF : Grégory BOUDET TEL : 40 462.713 gregory.boudet@education.pf